



ARRETE N° ARR 25.374/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, MARCHE DU
DONJON, MARCHE DES BOSSERONS, PLACE DE LA MAIRIE,
RUE DE CERCAY, ECOLE DES OMBRAGES, ECOLE TALMA
ELEMENTAIRE, RUE DU CHENE**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise BY COMMUTE, 57 rue de Stalingrad, 38100 Grenoble, en date du 13/06/2025, pour le compte de la Mairie de Brunoy.

CONSIDERANT que des travaux concernant la réfection de voirie vont être entrepris sur divers sites de la commune, 91800, du jeudi 31/07/2025 au vendredi 08/08/2025, par l'entreprise API 28, 30 rue de la fée, 28410 Boutigny-Prouais, mandatée par l'entreprise BY COMMUTE et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARRETE N° ARR 25.374/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, MARCHÉ DU
DONJON, MARCHÉ DES BOSSERONS, PLACE DE LA MAIRIE,
RUE DE CERÇAY, ECOLE DES OMBRAGES, ECOLE TALMA
ELEMENTAIRE, RUE DU CHENE**

ARTICLE 1: A compter du jeudi 31/07/2025 et jusqu'au vendredi 08/08/2025, l'entreprise API 28 est autorisée à effectuer des travaux d'implantation d'abris vélo, de 08h00 à 17h00, aux adresses suivantes : Marché du Donjon, Marché des Bosserons, Place de la Mairie, Rue de Cerçay, Ecole des Ombages, Ecole Talma élémentaire, Rue du Chêne - 91800 Brunoy.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit aux abords des emplacements prévus pour les abris et notamment sur le Parking du cimetière, rue de Cerçay ; sur le parking réservé au personnel de la Mairie, Place de la Mairie ; sur le parking du Marché des Bosserons, rue Dupont-Chaumont et sur le parvis situé à l'avant du Marché du Donjon, impasse du Donjon - 91800 Brunoy, pendant toute la durée d'occupation indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3: A compter du jeudi 31/07/2025 et jusqu'au vendredi 08/08/2025, API 28 doit mettre en place toutes les signalisations utiles et nécessaires à la sécurité piétons et véhicules circulant à proximité.

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise API 28. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise API 28 déclarant le chantier et pour toute sa durée.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: Les véhicules appartenant aux propriétaires ou locataires riverains des voies désignées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que ceux utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, enlèvement des ordures ménagères, etc.) pourront, par exception aux dispositions de l'article 1 précité, y circuler à vitesses très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, ces véhicules ne devront sous aucun prétexte stationner dans ces rues ; les mêmes facilités de circulation sont accordées dans les mêmes conditions aux camions de livraison ou de déménagement ainsi qu'aux voitures utilisés par les membres du corps médical (médecins, sages-femmes, infirmières etc.) se rendant au chevet de malades, la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable. Afin de permettre cette circulation exceptionnelle, un passage libre de 4 mètres de large devra être aménagé, dans la mesure du possible.

ARTICLE 7: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise API 28 déclarant le chantier.

ARRETE N° ARR 25.374/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, MARCHÉ DU
DONJON, MARCHÉ DES BOSSERONS, PLACE DE LA MAIRIE,
RUE DE CERCAY, ECOLE DES OMBRAGES, ECOLE TALMA
ELEMENTAIRE, RUE DU CHENE**

ARTICLE 8: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 9: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise BY COMMUTE - API 28,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

ARRETE N° ARR 25.374/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, MARCHÉ DU
DONJON, MARCHÉ DES BOSSERONS, PLACE DE LA MAIRIE,
RUE DE CERCAY, ECOLE DES OMBRAGES, ECOLE TALMA
ELEMENTAIRE, RUE DU CHENE**

Fait à Brunoy, le 08 juillet 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 15/07/2025